

Le 15 juin 2022

L'honorable Marc Garneau, C.P., C.C., C.D., député
Président, Comité permanent des affaires autochtones et du Nord
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser au groupe chargé de la question de l'administration et de l'accessibilité des peuples autochtones au programme des services de santé non assurés (SSNA). Lors des témoignages des intervenants, d'autres questions ont été posées concernant la démographie du Nunavut, notre programme d'accompagnateurs pour les clients devant effectuer des déplacements pour des raisons médicales, ainsi que les dispositions en matière de financement. J'ai inclus ci-dessous des informations complémentaires afin de répondre à ces questions.

Données démographiques

Environ 32 680 Inuits du Nunavut qui vivent sur notre territoire (soit environ 84 % de la population totale) sont admissibles au programme des SSNA. À l'heure actuelle, 1 780 Inuits employés par le gouvernement du Nunavut bénéficient d'une couverture médicale et d'autres protections en vertu du régime d'assurance et de déplacements pour raisons médicales du gouvernement. Ces données démographiques illustrent à quel point le programme des SSNA est essentiel à l'accès de tous les Inuits du Nunavut à des soins de santé.

Déplacements pour raisons médicales et accompagnateurs auprès des clients

Certains clients qui doivent se déplacer pour des raisons médicales peuvent avoir droit à la présence d'un accompagnateur. Le ministère de la Santé travaille en étroite collaboration avec les clients pour s'assurer qu'ils connaissent les exigences relatives à l'approbation des demandes d'accompagnateurs. En règle générale, les Nunavummiut peuvent uniquement bénéficier d'un accompagnateur s'ils ont des besoins médicaux particuliers (par exemple, des problèmes de mobilité ou de santé mentale) faisant en sorte qu'il n'est pas sécuritaire pour eux de voyager seuls afin d'obtenir des soins médicaux. Les Nunavummiut qui font face à une barrière linguistique se qualifient également pour les services d'un accompagnateur. Lorsque les demandes d'accompagnateurs sont présentées par un client (et non un médecin), certaines difficultés peuvent survenir si le client n'est pas en mesure de fournir les documents attestant de ses besoins.

La présence d'un deuxième accompagnateur est approuvée lorsqu'un besoin clinique la justifie. Par exemple, les enfants qui souffrent de graves problèmes médicaux ou comportementaux et qui doivent se déplacer pour recevoir des soins ont droit à deux accompagnateurs. Les deuxièmes accompagnateurs ne sont pas couverts par le programme des SSNA. Dans certains cas, ces services peuvent être financés par l'Initiative de l'enfant d'abord, lorsque les membres de la famille souhaitent accompagner un enfant qui doit obtenir des soins à l'extérieur du territoire.

Il est possible d'effectuer une rotation entre les accompagnateurs après quatre semaines afin de fournir un soutien aux aidants et d'éviter qu'ils s'épuisent. Une demande de changement d'accompagnateur peut être présentée avant le délai de quatre semaines.

Des discussions ont eu lieu concernant la mise en place d'un programme d'accompagnateurs rémunérés au Nunavut, en vertu duquel des accompagnateurs seraient embauchés pour voyager avec les Nunavummiut appelés à se déplacer du Nunavut vers d'autres administrations. Un tel programme permettrait au gouvernement du Nunavut d'éviter des incidents et de réaliser des économies, particulièrement s'il est géré de façon coordonnée avec les services déjà fournis par nos quatre foyers d'accueil offrant des soins médicaux. Malgré les avantages potentiels que présente ce type de programme, nos clients souhaitent souvent que leurs rendez-vous médicaux et les interventions qu'ils subissent demeurent confidentiels. Même en ayant à leur disposition un programme d'accompagnateurs rémunérés, certains clients *pourraient* continuer à demander qu'un membre de leur famille ou un ami les accompagne afin de leur fournir du soutien. Cela pourrait être particulièrement le cas pour les Inuits du Nunavut qui parlent une seule langue et pour les aînés qui pourraient bénéficier du soutien additionnel sur le plan de la culture ou de la langue que leur fournirait un membre de leur famille ou un ami.

Dispositions en matière de financement

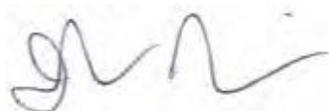
À l'heure actuelle, le programme des SSNA fait l'objet d'une entente de financement préétabli d'un an avec le gouvernement du Canada; les conditions qui s'y rattachent sont rigides, et aucune possibilité de report n'existe.

Le groupe s'est demandé si le gouvernement du Nunavut possédait l'expertise pour gérer une entente de financement globale en tant que nouveau modèle d'allocation de fonds du programme des SSNA. Une entente de financement globale permettrait essentiellement le transfert de responsabilités administratives supplémentaires du programme de SSNA au gouvernement du Nunavut, ce qui relève des compétences fédérales.

Le gouvernement du Nunavut préférerait une entente de financement souple assortie de résultats précis et lui offrant une certaine marge de manœuvre. En ce moment, le programme des SSNA n'arrive pas à répondre aux besoins du Nunavut. Le financement de l'administration du programme des SSNA au Nunavut est actuellement plafonné à 3,7 millions de dollars, ou 5 % du montant de financement actuel de 73,2 millions de dollars. Les estimations de coûts réalisées à l'interne indiquent que le financement du volet administratif devrait être augmenté de 10 % afin de répondre aux besoins du programme sur le plan administratif.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez d'autres questions ou souhaitez obtenir des éclaircissements supplémentaires à ce sujet.

Matna,



L'hon. John Main, ministre de la Santé

c. c. : L'honorable Lori Idlout, députée du Nunavut

Iqaluit Nunavut
XOA OHO

P.O. Box 2410
Iqaluit Nunavut XOA 0H0

)867-971-5151
2867-971-5051